

COMMUNE DE FOUGARON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		101 232,38 €
Dépenses de fonctionnement	-	98 463,87 €
Résultats de l'année 2023		2 768,51 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF



Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 24 746,88 €.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 8 619,50 € pour l'année 2023. Elles étaient de 9 068,33 € en 2022.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 48 492,14 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 4 850,00 € à :

- Comité des Fêtes de Fougaron
- Association Cantonale de Vulgarisation Agricole d'Aspet
- Football-club de la vallée de l'Arbas
- Eths Deth Passatge de Guèret
- Pyrénées 3 Vallées VTT
- Boucs et Bikes
- Écomusée Cagire-Pyrénées
- Les Chats Libres des 3 Vallées

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF



4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 574,27 €. Elles étaient de 0,00 € en 2022.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement un reversement de fiscalité indûment versée par l'État pour un montant de 1 000,00 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	25 027,92 €	24 746,88 €	-1,12 %
012	Charges de personnel	9 068,33 €	8 619,50 €	-4,95 %
014	Atténuation de produits	8 063,08 €	8 203,08 €	1,74 %
65	Autres charges de gestion courante	43 654,05 €	48 492,14 €	11,08 %
66	Charges financières	0,00 €	1 574,27 €	0,00 %
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 %
Total des dépenses		85 813,38 €	92 635,87 €	7,95 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'indemnités journalières pour un montant de 131,70 € en 2023. Il était de 0,00 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 601,02 €
- Des ventes de coupes de bois : 1 903,65 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 24,72 %

Taxe sur le foncier non bâti : 55,47 %

Taxe d'habitation (THRS) : 5,31 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7,1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la rectification de bases fiscales par l'administration.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	17 139,00 €	18 408,00 €	19 840,00 €
Variation en pourcentage		+ 7,40 % / 2021	+ 7,78 % / 2022
Variation en valeur		+ 1 269 € / 2021	+ 1 432 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.
- Le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- 2022 : 37 903,00 €.
- 2023 : 38 096,00 €

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation de solidarité rurale (DSR).
- La dotation aux élus locaux
- État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 8 186,96 € en 2022, il était de 7 948,86 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1 058,41 €. Il correspond à une renégociation du contrat d'assurance et une mise en débet d'un ancien comptable.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 131,70 €. Ces sommes concernent des indemnités journalières versées par la CPAM pour les agents en arrêts maladie.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	139 315,90 €	46 162,27 €	-66,87 %
013	Atténuation de charges	0,00 €	131,70 €	
70	Produits des services	5 964,37 €	2 675,39 €	-55,14 %
73	Impôts et taxes	25 403,48 €	26 943,98 €	6,06 %

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF

S²LO

74	Dotations et participations	54 865,72 €	56 406,00 €	2,81 %
75	Autres produits (dont loyers)	7 950,48 €	8 187,31 €	2,98 %
77	Produits exceptionnels	714,50 €	1 058,41 €	48,13 %
Total des recettes		234 214,45 €	141 565,06 €	-39,56 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		308 025,68 €
Dépenses d'investissement	-	257 487,94 €
Résultats de l'année 2023		50 537,74 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Excédent à reporter : 8 464,64 €

c) Solde des restes à réaliser :

Solde positif : 57 106,00 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF



2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 71 000,00 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixes, auprès de l'Agence France Locale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 49 000,00 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Remplacement des fenêtres de l'appartement du RDC.
- Rénovation de l'intérieur de l'église.
- Rétablissement du chemin de Jeanoulet

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 308 025,68 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 301 303,20 €**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 72 555,72 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'État et du Département.
- Du FCTVA pour 12 094,16 €.
- De la taxe d'aménagement pour 241,53 €.
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 96 411,79 €.
- De l'emprunt auprès de l'AFL pour un montant de 120 000,00 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 6 722,48 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

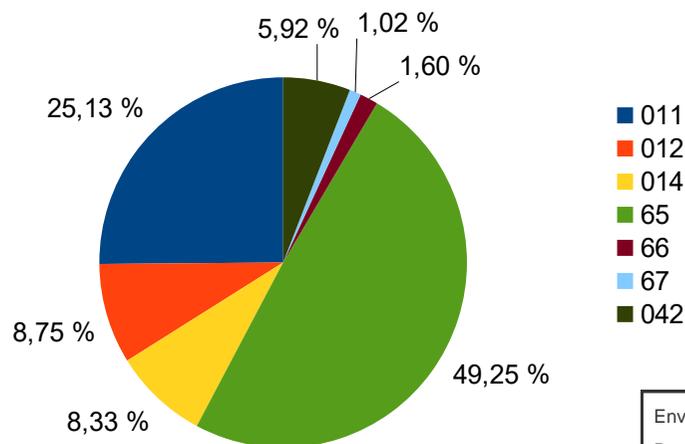
ANNEXE 1 : Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette.

ANNEXE 2 : Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette

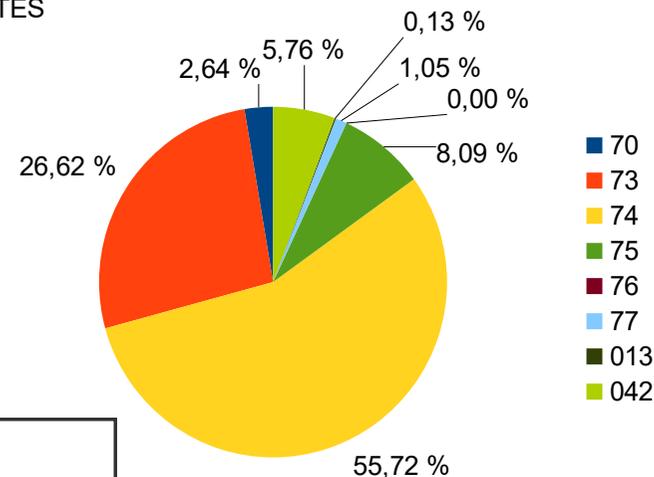
ANNEXE 1

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - BUDGET COMMUNAL – 2023

DEPENSES



RECETTES



Envoyé en préfecture le 25/04/2024
 Reçu en préfecture le 26/04/2024
 Publié le 25/04/2024
 ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF



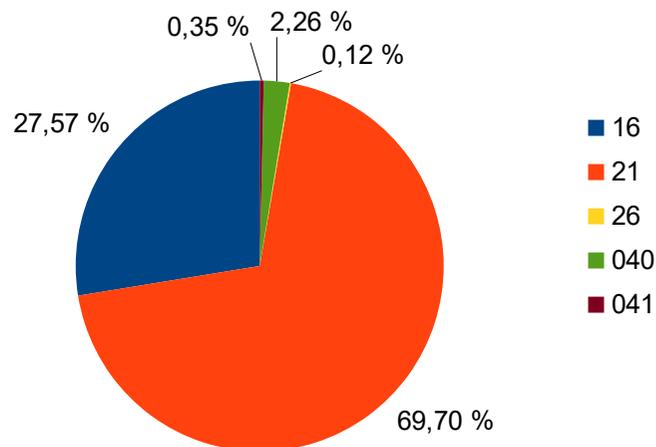
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	24 746,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 619,50
014	Atténuations de produits	8 203,08
65	Autres charges de gestion courante	48 492,14
66	Charges financières	1 574,27
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00
TOTAL DÉPENSES		98 463,87

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 675,39
73	Impôts et taxes	26 943,98
74	Dotations et participations	56 406,00
75	Autres produits de gestion courante	8 187,31
76	Produits financiers	1,59
77	Produits spécifiques	1 058,41
013	Atténuations de charges	131,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00
TOTAL RECETTES		101 232,38

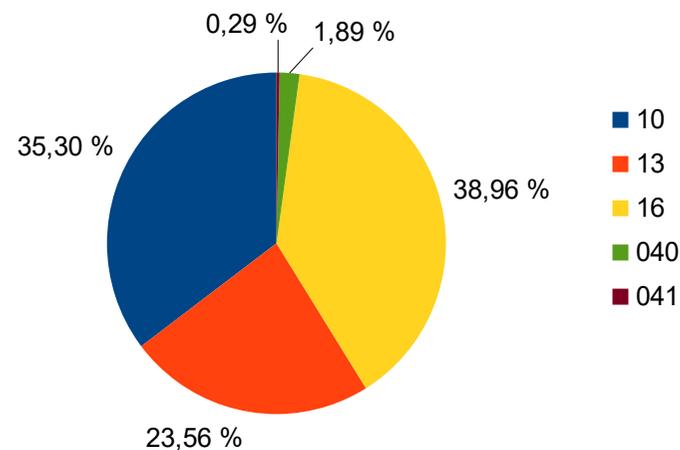
ANNEXE 2

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

DEPENSES



RECETTES



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	71 000,00
21	Immobilisations corporelles	179 465,46
26	Participations et créances ratt. à des particip.	300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00
041	Opérations patrimoniales	894,48
TOTAL DÉPENSES		257 487,94

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 747,48
13	Subventions d'investissement reçues	72 555,72
16	Emprunts et dettes assimilés	120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 828,00
041	Opérations patrimoniales	894,48
TOTAL RECETTES		308 025,68

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 25/04/2024



ID : 031-213101918-20240415-191_CA_24-BF